

Continuité de l'activité et mesures sanitaires face au Covid-19 : les mesures d'organisation

Des mesures d'organisation existent afin de lutter contre la propagation de la Covid-19. la MSA est à vos côtés pour les mettre en place dans votre entreprise.

L'ensemble des mesures sanitaires à suivre sont décrites dans le [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) à l'épidémie de Covid-19.

Le fonctionnement de votre entreprise doit s'adapter aux mesures de prévention contre la Covid-19. **La priorité est la protection de vos salariés**, ce qui impactera nécessairement le rythme et l'organisation du travail.

Veillez à ce que les mesures sanitaires soient **bien comprises et compréhensibles par tous** : transmissions orales, affichage, traduction adaptée si nécessaire. Portez une attention particulière aux travailleurs saisonniers, détachés et intérimaires.



L'embauche et les déplacements sur le chantier

- ❖ **Respecter la distanciation** entre les personnes.
- ❖ **Limiter les embauches collectives** sur le lieu de votre entreprise : les salariés partent directement de leur domicile vers le chantier et rentrent après travaux, directement chez eux.
- ❖ Privilégier les **embauches en horaires décalés** pour éviter les croisements entre personnes.
- ❖ **Limiter le transport collectif** : camionnette, fourgon... Si la présence de plusieurs salariés dans un même véhicule est nécessaire, **le port du masque s'impose** à chaque passager, une désinfection des mains est prévue avant l'entrée et à la sortie du véhicule. Celui-ci doit faire l'objet d'une procédure de nettoyage et désinfection des zones de contact régulier. En cas de changement de conducteur du véhicule : nettoyer le volant, les commandes, les poignées...

La transmission des consignes de travail

- ❖ Éviter la **transmission de supports entre les individus** comme les crayons, papiers ou documents...
- ❖ Favoriser les moyens de communication comme **le téléphone, le SMS ou l'ordinateur**, y compris **pour aller chercher des fournitures / matériaux**. Cela suppose d'anticiper et de téléphoner avant au magasinier afin qu'il prépare votre commande. Celle-ci sera prête à être chargée sans contact étroit.
- ❖ **Limiter les réunions en présentiel** en privilégiant la participation par les moyens de communication à distance. Si la réunion se fait sur place, respecter la distanciation, les gestes barrières, le port du masque et l'aération des locaux.



L'organisation du travail sur une parcelle, un chantier extérieur

- ❖ **Eviter tout regroupement** pendant la période de travail ou durant les pauses.
- ❖ Le **port du masque est nécessaire** pour tout regroupement même de quelques personnes et chaque fois qu'une **distance minimale d'un mètre** entre les personnes ne peut être respectée.
- ❖ **Réduire si possible le nombre de personnes** sur un même chantier.
- ❖ **Privilégier l'activité individuelle** permettant le respect de la distanciation physique : organiser le travail sur des parcelles différentes, ou à plusieurs rangs d'écart... Pour un travailleur isolé, donner les moyens de communiquer par téléphone ou tout dispositif de prévention du travailleur isolé.
- ❖ Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable : porter un masque si la distanciation entre les opérateurs n'est pas possible et **constituer des binômes ou des trinômes** qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre.
- ❖ Même en extérieur, privilégier **le travail côte à côte** plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes (si possible au moins 2 mètres).
- ❖ Pour se passer les charges, **pratiquer la pose et la dépose pour éviter le passage direct** entre les opérateurs, ou limiter le temps de proximité, porter des masques et se désinfecter les mains régulièrement.
- ❖ **Limiter les rotations de poste** dans la journée en privilégiant le nettoyage des surfaces de travail à la fin de la journée.
- ❖ Mettre à disposition en **nombre suffisant des jerricans d'eau claire, des flacons de savon liquide, des rouleaux de papier essuie-mains, et du gel/solution hydro-alcoolique** pour les personnes travaillant aux champs.
- ❖ Penser à **positionner des sacs poubelles** pour jeter les essuie-tout et mouchoirs, masques usagés.
- ❖ Prévoir de quoi s'hydrater pendant le travail sous la forme de **bouteilles d'eau individuelles** en nombre suffisant. Chaque bouteille utilisée sera repérée par le nom du salarié.



La conduite d'engin

- ❖ Limiter la présence en **cabine de conduite à une seule personne**. La cabine doit être nettoyée en début et fin de prise de poste.
- ❖ Attribuer un **seul véhicule / machine par personne**.
- ❖ **Aérer régulièrement** la cabine.
- ❖ Si le conducteur du véhicule doit changer : porter un masque, aérer, **nettoyer le volant, les commandes et les poignées** à chaque changement d'utilisateur.

L'organisation du travail dans un lieu clos

En plus des mesures précédentes, le **port du masque doit être systématique** et le local doit être **aéré très régulièrement** ou avoir une ventilation aux normes et en bon état de marche.



■ La gestion des flux des personnes

Le **principe est la marche en avant** quand cela est possible : il convient de mettre en place une entrée et une sortie permettant un **flux de déplacement**. Quand la pièce est petite, confinée et n'a qu'une porte, faites entrer une personne à la fois.

■ L'accueil des saisonniers

- ❖ L'accueil de salariés est de la **responsabilité de l'entreprise**, que ce soit ses propres salariés ou de la main d'œuvre extérieure, et, que ces derniers soient là pour plusieurs jours pour la cueillette ou seulement quelques heures pour le chargement d'animaux par exemple.
- ❖ Les règles d'hygiène de base qui prévalent en temps normal (accès à l'eau pour se désaltérer et se laver les mains, à des sanitaires, des vestiaires...) **doivent être renforcées et les mesures barrière appliquées**.
- ❖ Le rappel des **consignes doit être clair, intelligible par tous et traduit** si nécessaire.

■ L'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)

- ❖ Porter les **équipements de protection habituels** pour toutes les tâches qui le nécessite. Ils doivent rester strictement individuels.
- ❖ **Se laver ou de désinfecter systématiquement les mains** avant de mettre ou après avoir retiré un EPI : gants, lunettes, combinaison, casque...
- ❖ Portez des **gants de travail adaptés à la tâche** pour éviter les coupures, le cambouis, etc.. Cela facilitera le lavage ultérieur des mains.

Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source de transmission du virus : **les gants à usage sanitaire ne sont pas recommandés** pour prévenir une transmission de la Covid-19. Privilégier les lavages fréquents des mains plutôt qu'un port permanent de la même paire de gants.

■ Le nettoyage des matériels, outils et locaux

- ❖ **Renforcer les procédures de nettoyage** des locaux et sanitaires. En particulier, renforcer le nettoyage et la désinfection des **surfaces et zones fréquemment touchées** (poignées de porte, clavier, souris, bureaux...), des distributeurs de boissons, fontaines à eau...
- ❖ **L'outillage et le matériel partagés doivent être régulièrement nettoyés** lors de la prise et la fin de la journée de travail.
- ❖ Tout local (lieu de travail, vestiaire, salle de pause, toilettes, ...) qui a accueilli dans la journée une personne contaminée **doit être nettoyé et désinfecté** selon des procédures particulières décrites sur le site du Ministère du Travail. En cas de nettoyage par un prestataire extérieur, veillez à le prévenir qu'une personne contaminée a occupé le local.





■ La vente aux consommateurs

- ❖ Le **port du masque est indispensable** pour le travail et les déplacements de l'exploitant, des salariés et des clients dans le magasin.
- ❖ Proposer une **désinfection des mains par une solution hydro-alcoolique à l'entrée** du local de vente.
- ❖ **Réguler l'accès simultané au local** et gérer les flux pour permettre la distanciation physique indispensable entre toutes les personnes, exploitants, salariés et clients.
- ❖ **Aérer régulièrement** le local.
- ❖ **Le client ne doit pas toucher les produits.** Le service est assuré par un salarié ou un exploitant équipé de gants.
- ❖ **Changer les gants régulièrement** et se désinfecter les mains après le retrait de gants usagés ou avant d'enfiler des gants neufs.
- ❖ Les produits sont déposés sur le comptoir par le vendeur, puis dans un **second temps pris par le client** afin d'assurer une distance minimale de sécurité.
- ❖ Le poste de caisse peut être aménagé avec un **écran plexiglass nettoyé et désinfecté** régulièrement.
- ❖ Privilégiez les modes de **règlements "sans-contact"**.



En complément de ces mesures, pour les points de vente directe à la ferme, vous pouvez :

- ❖ Privilégier des **paniers préparés à l'avance** et d'une certaine valeur dans lesquels le contenu (non modifiable) peut être communiqué sur le site internet de l'entreprise ou selon les commandes faites à distance par les consommateurs.
- ❖ Convenir d'un **horaire de rendez-vous** pour échelonner le passage des clients et éviter l'affluence des personnes au même moment, avec un logiciel libre de droits (ex : Framadate) ou par téléphone.
- ❖ Grâce à l'identification des clients, mettre en place une **distribution de type "drive"** en fonction de créneaux horaires.
- ❖ Pour les livraisons auprès d'un **public abonné, des paniers au nom de leur propriétaire** peuvent être livrés dans un lieu précis dans lequel ils seront remis dans le respect des mesures barrière.

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre des mesures de prévention.